

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS537

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Zulesi, M. Besson-Moreau, M. Sorre, M. Vignal, Mme Toutut-Picard,
M. Perrot, Mme Zannier, Mme Trisse, M. Chalumeau, M. Blanchet, M. Simian, Mme Lazaar,
Mme Brulebois, M. Ardouin et Mme Lenne

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 6222-1, après la première occurrence du mot « ans », sont insérés les mots : « ou titulaire du diplôme national du brevet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux élèves ayant terminé leur classe de troisième et titulaires de leur diplôme national du brevet de s'orienter vers l'apprentissage, plutôt que de fixer un seuil de 16 ans, qui oblige souvent des élèves sachant déjà qu'ils veulent s'orienter vers l'apprentissage à faire une année de scolarisation supplémentaire, après leur troisième, qui représente un coût inutile pour l'Education Nationale, et les retarde dans la formation à laquelle ils aspirent réellement.